



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route
départementale RD 31**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant les travaux de réfection de couche de roulement par l'entreprise **RMCL**, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **RD 31** du **PR 3+400** au **PR 8+288** sur le territoire de la commune de **SAINT SAUVES D'AUVERGNE**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet du **16/06/2025 à 7h00** au **11/07/2025 à 19h00**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, au droit du chantier, tous les véhicules sont déviés comme suit :

- RD 82 du PR 49+894 au PR 43+216
- RD 2089 du PR 113+794 au PR 125+322
- RD 987 du PR 80+707 au PR 87+351
- RD 31 du 14+703 au PR 8+300

Sur le territoire des communes de **SAINT SAUVES D'Auvergne, SAINT SULPICE, SAINT JULIEN PUY LAVEZE, BOURG-LASTIC, MESSEIX**.

- **L'accès des riverains est temporairement interrompu selon l'avancée des travaux.**
- **La circulation est rétablie les soirs et le week-end.**
- **les transports scolaires, et les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas autorisés.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par **RMCL**.

La signalisation nécessaire à la déviation **est mise en place et entretenue** par la **DRAT Sancy**.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) ont disparus, les mesures de l'article 2 sont immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'écoulement des eaux est constamment assuré.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans la commune de SAINT SAUVES D'AUVERGNE par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

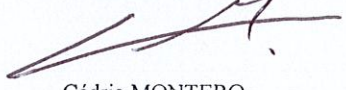
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Mme La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département Puy-de-Dôme,
La Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,
Le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
La Mairie de SAINT SAUVES D'AUVERGNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Bourboule, le 04/06/2025

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
le Responsable U.E.E

Cédric MONTERO

